

Oui, dans la période du 1<sup>er</sup> mars 1983 au 30 janvier 1984, Radio-Canada a accordé des prêts, détaillés ci-dessous, à ses employés (Radio-Canada n'a pas de filiales):

a)	(i)	(ii)	b)	(i)	(ii)	(iii)
	Date du prêt	Date de remboursement		Montant du prêt \$	Taux d'intérêt	
	1 <sup>er</sup> avril 83	1 <sup>er</sup> avril 88		12 750	néant	Rétablissement <sup>1</sup> —logement
	20 juin 83	16 juin 88		12 500	néant	Rétablissement —logement
	15 sept. 83	15 sept. 88		21 400	néant	Rétablissement —logement
	15 sept. 83	15 sept. 88		21 000	néant	Rétablissement —logement
	18 oct. 83	18 oct. 88		6 500	néant	Rétablissement —logement
	28 nov. 83	28 nov. 88		8 500	néant	Rétablissement —logement
	15 déc. 83	15 déc. 88		14 000	néant	Rétablissement —logement
	15 déc. 83	15 déc. 88		17 500	néant	Rétablissement —logement
	20 déc. 83	20 déc. 88		8 700	néant	Rétablissement —logement
	4 janv. 84	4 janv. 89		9 250	néant	Rétablissement —logement
	4 janv. 84	4 janv. 89		4 125	néant	Rétablissement —logement
	10 janv. 84	10 janv. 89		26 000	néant	Rétablissement —logement
	23 janv. 84	23 janv. 89		8 000	néant	Rétablissement —logement
	2 août 83	29 fév. 84		7 000	10%	Poste à l'étranger <sup>2</sup>
	16 août 83	16 août 86		15 000	10%	Poste à l'étranger

<sup>1</sup> Lorsque la Société exige d'un employé qu'il s'installe dans un endroit où le coût d'un logement de type comparable est plus élevé, elle aide l'employé à couvrir ce coût supplémentaire en accordant un prêt sans intérêt pour une période de temps limitée. La politique de Radio-Canada à ce sujet correspond avec celle des autres grandes sociétés de la Couronne et des ministères gouvernementaux.

<sup>2</sup> Lorsque la Société affecte un employé à l'étranger, elle peut accorder un prêt de poste pour faciliter la transition entre le Canada et l'étranger. Les directives des services à l'étranger du gouvernement du Canada s'appliquent à tous ces prêts.

[Traduction]

**M. le Président:** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

\* \* \*

### QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, si la question n° 687 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre que la question n° 687 soit transformée en ordre de dépôt de document?

**Des voix:** D'accord.

[Texte]

LE PROGRAMME DE STIMULATION IMMÉDIATE DE L'EMPLOI

Question n° 687—**M. Nystrom:**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983, a-t-on financé des projets en Saskatchewan en vertu du Programme de stimulation immédiate de l'emploi et, dans l'affirmative, a) quels sont les noms des groupes subventionnés, combien ont-ils reçu et pourquoi, b) sur quels critères s'est-on fondé pour évaluer la validité des projets?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

**M. Evans:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

### Service du renseignement de sécurité

**M. le Président:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 2 de M. Robison (Burnaby), de la motion n° 5 de M. Allmand, et des motions n°s 6, 7, 8 et 9 de M. Robison (Burnaby).

**M. le Président:** La présidence a déjà signalé qu'elle entendrait à ce moment-ci des arguments sur les questions mentionnées dans la décision qu'elle a rendue jeudi dernier. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a la parole.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves observations. Je regrette ce qui s'est passé au début de la séance ce matin, mais je ne savais pas que la discussion aurait lieu à ce moment-là et j'avais laissé mes notes à mon bureau. Comme vous le savez, monsieur le Président, j'aime improviser autant que possible, mais je tiens à être précis, afin que vous saisissiez toute la portée de ma légitime intervention sur ce rappel au Règlement.

Comme la Chambre vient d'en être témoin, une motion d'attribution de temps a été proposée. Quant à l'admissibilité des motions d'amendement proposées à l'étape du rapport, Votre Honneur, qui, nous le reconnaissons, doit se conformer aux règles de la procédure, mais qui a une certaine latitude à l'égard de ces questions, devrait dans chaque cas, plus particulièrement lorsque le débat est strictement limité, accepter les motions qui sont légitimes et qui, en fait, tentent de combler les lacunes qu'ont décelées bon nombre de députés dans ce projet de loi et qu'un très grand nombre de Canadiens ont aussi constatées.

Je voudrais faire quelques brèves remarques, Votre Honneur, au sujet de vos observations préliminaires concernant la recevabilité, sur le plan de la procédure, de la motion n° 94, inscrite au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). C'est une motion qui tient particulièrement à cœur aux députés de notre parti. Monsieur le Président, vous avez déclaré qu'à votre avis, cette motion vise à ajouter au projet de loi une disposition qui dépasse la portée de celui-ci tel qu'adopté à la deuxième lecture. La motion a pour objet de préciser la nature et les conditions de l'examen auquel procédera le comité de surveillance créé en vertu du projet de loi. Il s'agit, à mon avis, d'un point important: La motion n° 94 ne fait que préciser les fonctions du comité de surveillance créé en vertu de l'article 34 du projet de loi C-9.